



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 172.2021

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux place André Le Gall Du jeudi 18 novembre au vendredi 3 décembre 2021

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du samedi 30 octobre 2021 de M. David Salaün de l'entreprise Lannuzel Quintin de réglementer le stationnement place André Le Gall, du jeudi 18 novembre au vendredi 3 décembre 2021, en vue des travaux pour le local transformateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement place André Le Gall pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 18 novembre au vendredi 3 décembre 2021, le stationnement sera interdit place André Le Gall pour permettre à l'entreprise Lannuzel Quintin d'effectuer les travaux du local transformateur.

Article 2 : L'entreprise Lannuzel Quintin mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la place pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise Lannuzel Quintin demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : La signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

Article 6 : L'entreprise Lannuzel Quintin facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. David SALAÜN pour l'entreprise Lannuzel Quintin,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 17 novembre 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

